

Délibération DEL-CC-2023-010

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVREIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (16) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Rénovation énergétique - Participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique de la CA2B (dont actualisation demande subvention DEL-B-2021-100)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-34, L. 2224-37-1

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-3 et L. 2511-4 ;

Vu la délibération DEL-B-2021-100 du Bureau communautaire du 19/10/2021 relative aux travaux de réfection de la chaufferie du siège communautaire et demande de subvention au SIEDS ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et la convention de partenariat conclue le 22/10/2021 ;

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (ci-après, AODE), est habilité par les dispositions du code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres ont candidaté, et été désignés lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après, AMI) « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (ci-après, FNCCR) afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler, dans un esprit de coopération et de mutualisation à l'échelle départementale, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que des économies d'énergies soient rapidement observées ;

Considérant que le SIEDS souhaite, dans la continuité de ces actions, participer au financement des travaux de rénovation énergétique de ses membres en leur proposant, d'une part, de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie réalisées dans leurs bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de leur verser une aide financière complémentaire ;

Considérant à cet égard que l'article L. 2224-34 susvisé du Code général des collectivités territoriales précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peuvent accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et qu'à ce titre, elles peuvent assurer le financement des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agira pour le SIEDS de participer au financement de travaux de rénovation de bâtiments publics dont le but consiste, *in fine*, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que, dans le but d'organiser cette contribution financière, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de financements des travaux de rénovation énergétique par le SIEDS ;

Considérant que cette convention a vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour tous les bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie

Considérant que la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est particulièrement intéressée par la participation du SIEDS au financement de ses travaux de rénovation énergétique, via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie et via une aide financière complémentaire, qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe d'une participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique effectués par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mais également le modèle de convention et d'autoriser la signature par le Président

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe d'une participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique effectués par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mais également le modèle de convention et d'autoriser la signature par le Président de la Communauté d'agglomération (ou toute personne bénéficiant d'une délégation en ce sens) ;

Considérant l'évolution des montants du soutien par le SIEDS à l'investissement concernant le siège communautaire dans le cadre de son programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la demande subvention initiale portée par la DEL-B-2021-100 susvisée ;

Considérant le projet de convention d'accompagnement par le SIEDS ci-annexée ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver d'une part, la collecte et la valorisation par le SIEDS des certificats d'économies d'énergie obtenus aux titres des travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif et réalisés par la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, le versement du SIEDS à la Communauté d'Agglomération des produits de la valorisation desdits certificats d'économies d'énergie complétés par une aide financière dans les conditions précisées par la présente délibération et la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'éligibilité de l'opération concernée aux certificats d'économies d'énergie ;**
- **Approuver la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions de la Communauté d'Agglomération tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuver le nouveau montant de subvention de 8023,36 € pour les travaux d'énergie du siège communautaire à solliciter auprès du SIEDS (se substituant au montant initial de 5348,91€ porté par délibération susvisée n°2021-100);**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



